CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2020

L'an 2020, 6 octobre à 19h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Madame Martine Rossi, Maire.

<u>Étaient présents</u>: Martine Rossi, Agnès Montoille, Gérard Potard, Aurélien Thévenin, Célia Darnay, Julie Chrétien, Violaine Lefèbvre, Nicolas Maurice, Bertrand Minard, Patricia Foucrier, Eric Guillaumain.

Étaient excusés : Néant

Étaient Absents : Néant

<u>Adoption du compte-rendu de la séance précédente :</u> Le compte-rendu de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

Madame le Maire a déclaré la séance ouverte.

Mme Agnès Montoille a été élue secrétaire de séance.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal: 11

Présents: 11

Nombre de votants: 11

Date de la convocation: 28/09/2020

Date d'affichage: 28/09/2020

ORDRE DU JOUR

PROBLEME D'ERRANCE DE CHATS DELIBERATION 2020_31

COMPTES RENDUS DE REUNIONS

INVESTISSEMENT ECOLE:

ACHAT D'UN FOUR

ACHAT D'UNE VITRINE EXTERIEURE

ACHAT D'UN BALLON D'EAU CHAUDE ELECTRIQUE

TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE : MONTAGE DU DOSSIER

DELIBERATION 2020_34

DELIBERATION 2020_35

AMENAGEMENT DU BOURG : PERIL SUR LA PROPRIETE 1 ROUTE DE SANCOINS

DELIBERATION 2020 36

REVISION DE LA DELIBERATION DE DELEGATION DE POUVOIR DELIBERATION 2020_37

REVISION DU PRET CONTRACTE POUR LA REFECTION DES LOGEMENTS COMMUNAUX

DELIBERATION 2020_38

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DELIBERATION 2020_39

QUESTIONS DIVERSES

PROBLEME D'ERRANCE DE CHATS

Suite au témoignage avant l'ouverture de la séance de Mme Pamela Potard (voir annexe 1) sur le problème sanitaire des chats errants au lieu-dit de la Villeneuve, Mme le Maire expose les obligations de la commune à intervenir dans ce dossier.

- Définition :

Est considéré comme « en état de divagation » tout chat non identifié trouvé à plus de 200 mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de 1 000 mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.

- Obligations des communes :

La loi n° 99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, renforce et précise la prise en charge des communes et des maires. Attention, la responsabilité de la commune peut être engagée sur la faute de non intervention pour divagation.

L'article L. 211-22 du Code rural, explique que « les maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Ils peuvent ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés. Ils prescrivent que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière ».

Le maire est donc tenu d'intervenir pour mettre un terme à l'errance ou la divagation des chiens et des chats sur le territoire de sa commune. A ce titre, il doit prendre un arrêté municipal afin de prévenir les troubles que pourrait engendrer la divagation de ces animaux.

- La capture des animaux et campagnes de stérilisation des chats :

La capture des animaux errants ou en état de divagation : chiens, chats ou animaux d'une autre espèce, peut être assurée par la municipalité, par les forces de police ou de gendarmerie, ou être confiée à des structures privées ou publiques (entreprises spécialisées, fourrière départementale...).

Une fois les chats errants capturés, ces derniers peuvent également faire l'objet de campagne de stérilisation. L'article L. 211-41 explique que « le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 214-5, préalablement à leur relâchement dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association ».

Lorsqu'il a été procédé à une telle campagne de stérilisation, la gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde de ces populations sont placés sous la responsabilité du maire.

- L'obligation de disposer d'une fourrière communale :

Le Code rural prévoit que chaque commune, quelle que soit sa taille, doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation. Il importe donc que chaque commune puisse disposer d'une fourrière, que celle-ci ait été mise en place à un échelon communal ou intercommunal.

DELIBERATION 2020_31

Suite au témoignage avant l'ouverture de la séance de Mme Pamela Potard sur le problème sanitaire des chats errants au lieu-dit de la Villeneuve, Mme le Maire expose les obligations de la commune à intervenir dans ce dossier.

Mme le Maire informe que la fourrière de la Communauté de communes n'accepte pas les chats. Elle a donc contacté la DSV et la SPA ainsi que plusieurs associations protectrices des animaux. Malheureusement, aucune solution de gardiennage n'a pu être trouvée.

La règlementation impose aux collectivités de stériliser et de relâcher les chats là où ils ont été capturés. M. Denis de l'association des Chats libres propose une stérilisation à 40.00 € pour les mâles et 65.00 € pour les femelles. Il viendrait piéger et ramener les chats sur site.

Mme Célia Darnay informe les élus que la commune de Marseille-les-Aubigny subventionne annuellement une association en échange de la prise en charge totale des animaux errants (gardiennage compris).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DEMANDE** à Mme Darnay de se renseigner sur l'association prestataire de la commune de Marseille-Les-Aubigny.
- **DECIDE** de faire appel à l'association des Chats libres pour la stérilisation s'il n'est pas possible de passer une convention de gardiennage avec une association.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

COMPTES RENDUS DE REUNIONS

MARTINE ROSSI

<u>11/07/2020, Conseil communautaire</u>: Election du Bureau. M. Pierre GUIBLIN est élu Président, M. Stanislas WIDOWIAK est élu 1er Vice-Président, Mme Isabelle PEREZ est élue 2ème Vice-Présidente, M. Vincent GAUTHIER est élu 3ème Vice-Président, M. Jean-Claude LETEL est élu 4ème Vice-Président. Elections des délégués dans les différents syndicats.

<u>05/08/2020</u>, <u>Bureau communautaire</u>: Les points principaux à l'ordre du jour étaient les suivants : Attribution d'aides dans le cadre du dispositif « urgence COVID TPE » selon 4 critères : locataire ou propriétaire / création d'emploi / impact du covid19 sur activité économique / dépenses liées à la crise sanitaire.

<u>29/08/2020, Comité syndical du SYCTOM (syndicat des ordures ménagères)</u>: Election du Bureau. M. Bernard Soulat est élu Président.

<u>08/09/2020, Bureau communautaire</u>: Préparation de l'ordre du jour du Conseil communautaire du 22/09/2020.

<u>17/09/2020, Communauté de commune, réunion d'information sur le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)</u>: M. Courtillat, attaché territorial au Pays est venu présenter le SCOT. La présente réunion

avait pour objectif de présenter la démarche, le périmètre défini, le mode d'élaboration et le calendrier d'avancement.

Explication sur le Scot (Schéma de Cohérence Territoriale) : c'est un dispositif défini et organisé par le code de l'urbanisme. C'est un instrument de planification stratégique sur un périmètre donné, approuvé par arrêté préfectoral. Dans notre cas, le territoire concerné comprend 4 communautés de communes : Berry-Loire-Vauvise, Pays de Nérondes, Portes du Berry, Trois Provinces. Le Scot détermine donc à l'échelle de ce territoire un projet visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles, notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, d'activité économique, de mobilité et d'environnement. Le document que nous vous avons transmis, fixe les objectifs et les grandes orientations dans ces différents domaines.

22/09/2020, Conseil communautaire: Les points principaux à l'ordre du jour étaient les suivants : approbation du règlement intérieur de la CDC3P ; création d'une école de musique ; loyer de la maison de santé ; créances irrécouvrables Ordures ménagères ; rapport annuel sur le SPANC (assainissement non collectif) ; fourrière animale ; dispositif Aide aux TPE ; Avis sur transfert du parc des grivelles.

<u>01/10/2020, Réunion fourrière intercommunale:</u> Règlement, tarifs, désignation des personnes habilitées à emmener les chiens en fourrière (Pour Neuvy: Martine Rossi, Gérard Potard, Nicolas Maurice, Eric Guillaumain). Pas d'accueil de chats. Une personne à temps plein.

AGNES MONTOILLE

<u>29/08/2020, Comité syndical Pays Loire Val d'Aubois :</u> La commune était également représentée par M. Nicolas Maurice. Election du bureau. M. Serge Méchin est élu Président.

<u>09/09/2020, Comité syndical Pays Loire Val d'Aubois :</u> Réunion de la Commission d'action sociale. Mme Fernandes est élue Présidente.

<u>23/09/2020, Comité syndical Pays Loire Val d'Aubois</u>: Réunion de la Commission développement économique. Mme Hanquiez-Pautrat est élue Présidente.

27/09/2020, Elections sénatoriales : Mme Marie-Pierre Richer et M. Rémi Pointereau sont élus sénateurs du Cher.

28/09/2020, Comité syndical Pays Loire Val d'Aubois : Règlement intérieur, Mme Montoille est élue déléguée mission locale cher sud, validation du document d'orientation et d'objectifs du SCOT.

GERARD POTARD

<u>26/09/2020, Réunion du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)</u>: « Présentation du SDIS et conseils à donner aux nouveaux élus.

- 1 Présentation de l'opérationnel SMARTEMIS : Application permettant aux Maires d'être informés des interventions en cours sur le territoire de la commune.
- 2 Pour toutes modifications ou constructions accueillant du public, il faut penser à demander l'avis des commissions de sécurité, pour couvrir la responsabilité du Maire.
- 3 La mairie est responsable des bornes incendie : le nombre suffisant, l'état, le bon fonctionnement et l'accessibilité.

4 - Craintes pour l'avenir : Le manque de médecins et de transport médical augmente et complique les durées d'intervention. »

Mme le maire intervient afin de signaler que les bornes incendies sur la commune ne sont pas toutes en bon état. Elle explique que chaque année, les services de secours opèrent des essais puis envoient un compte-rendu sur l'état des bornes.

M. Eric Guillaumain précise en sa qualité de Président du SIAEP que l'implantation d'une borne est normée pour des canalisations de 60 m cubes. Ainsi, il est compliqué de mettre des bornes dans tous les lieux-dit. De plus, les pompiers ne connaissent pas tous les emplacements des bornes. M. Guillaumain se propose d'organiser une réunion avec les différents acteurs (SIAEP, Véolia, SDIS et commune) afin de faire un état des lieux complet. Pour information, lors de travaux de rénovation des conduites d'eau, le SIAEP peut réaliser les travaux d'entretien des bornes avec demande de participation financière aux communes.

NICOLAS MAURICE

XX/XX/2020, Réunion du SIRVA (Syndicat Intercommunautaire du Ru, de la Vauvise, de l'Aubois et de leurs Affluents): Election du bureau. Président: M. GARNIER Jean-Michel (Pays Fort Sancerrois Val de Loire); 1er VP: Mme MARQ-CAMUS Pascale (Pays Fort Sancerrois Val de Loire), 2eme VP: M. DE CHOULOT Etienne (Berry Loire Vauvise), 3ème VP: M. LIANO Jacques (Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois), 4ème VP: M. MAURICE Nicolas (Les Trois Provinces). Le SIRVAA a été créé il y a 6 ans afin de mutualiser la gestion des cours d'eau. La Communauté de communes des 3 Provinces est adhérente depuis 2019. Le ruisseau Bernot sur la commune fait partie des cours d'eau surveillés par le syndicat.

XX/XX/2020, Réunion de la Commission Agriculture et ruralité au Pays Loire Val d'Aubois : M. Nicolas Maurice est élu Président de la Commission. Celle-ci a pour but d'étudier les dossiers de subvention d'équipement agricole en partenariat avec la chambre d'agriculture.

PATRICIA FOUCRIER

<u>17/09/2020, réunion INSEE sur le recensement de la population de 2021 :</u> « La commune de Neuvy le Barrois sera recensée en 2021. Notre commune ayant moins de 10 000 habitants, le recensement a lieu tous les 5 ans.

Le recensement est obligatoire, confidentiel, déclaratif. L'opération de recensement a une finalité exclusivement statistique. Le recensement est sous la responsabilité de l'Etat. L'INSEE l'organise et le contrôle. Les communes préparent et réalisent la collecte.

Pour préparer et réaliser la collecte, la commune perçoit une dotation forfaitaire de recensement (DGR) dont le versement intervient en fin de premier semestre. En 2021, la collecte débutera le 21 janvier pour se terminer le 20 février. Début de collecte : 3^{ème} jeudi du mois de janvier ; fin de collecte : 5^{ème} samedi qui suit le début de la collecte ; retour des documents à l'INSEE : 10 jours ouvrables après la fin de la collecte.

Le coordinateur communal nommé par le Maire et formé par l'INSEE, prépare puis encadre et contrôle le travail de collecte. Il utilisera l'outil informatique OMER et devra suivre une formation d'une journée début novembre. La préparation de la collecte prend fin le 20 janvier, puis vient ensuite la phase de collecte du 21 janvier au 21 février, le coordinateur va donc encadrer le déroulement de la collecte et contrôler le travail de l'agent recenseur. Le coordinateur clôturera la collecte (questionnaires rendus à

l'INSEE le 4 mars au plus tard). Le Maire prend connaissance des premiers résultats de la collecte. Il signe le bordereau communal.

L'agent recenseur recruté par la commune, ne peut pas être un élu de la commune. L'agent recenseur est formé par l'INSEE, 2 demi-journées de formation auront lieu début janvier. L'agent contacte les habitants, il remet les questionnaires papier (feuilles de logement et bulletins individuels) et prend rendez-vous pour les récupérer. L'agent recenseur proposera des réponses via internet ; l'avantage de la collecte par internet facilite le travail de l'agent (1 seul passage, moins de manipulation de questionnaires...).

La validation des résultats de la collecte : suite aux opérations post-collecte, un courrier de comptage est envoyé à chaque commune mentionnant les résultats :

- De la collecte des logements t'elle qu'enregistrée par l'INSEE.
- De la collecte des communautés recensées par l'INSEE.

Sans réaction de la commune sous 15 jours, la collecte est considérée comme validée. »

VIOLAINE LEFEBVRE

22/09/2020 : Comité syndical du SDE18 : Le SDE18 est composé de 295 communes et de 15 intercommunalités. Election du Bureau. M. Philippe Moisson est élu Président. 15 Vice-Présidents répartis en 5 lots géographiques sont également élus. Mme Violaine Lefebvre est élue Vice-Présidente du lot n°5.

<u>06/10/2020 : Réunion lot n°5 du SDE18 :</u> Présentation des prestations du SDE18 au titre des compétences obligatoires et optionnelles.

RELEVE DES DECISIONS DU MAIRE

NUMERO	DATE	OBJET	MONTANT TTC
2020-03	23/06/2020	Recrutement de Mme Rachel Faure au poste d'agent technique.	
2020-04	23/07/2020	Remplacement du panneau de du lieu-dit Fontsauldre.	372.00 €

INVESTISSEMENT ECOLE

CANTINE: ACHAT D'UN FOUR POUR MAINTIEN DE TEMPERATURE

DELIBERATION 2020 _ 32

Afin de se mettre en conformité, il est nécessaire d'acheter un four dans le but de maintenir la température des repas après livraison. En effet, les températures sont parfois un peu à la limite de la

règlementation (plus de 63 C° pour le chaud et moins de 10 C° pour le froid). Mme Agnès Montoille en charge du dossier a rencontré les entreprises susceptibles d'intervenir. Elles sont les suivantes :

- DARTY, Cuisinière avec four électrique 90cm, 2 grilles, 1 024.17 € HT, soit 1 229.00 € TTC;
- GPASPLUS, Cuisinière avec four électrique 90cm, 504.16 € HT, soit 604.99 € TTC;
- CONFORAMA, Cuisinière avec four électrique 90cm, 829.16 € HT, soit 995.00 € TTC;

Mmes Violaine Lefebvre et Julie Chrétien émettent des réserves sur la valeur règlementaire d'utiliser un four traditionnel dans le domaine de la liaison chaude des repas. En effet, il est strictement interdit de réchauffer les plats.

Mme Agnès Montoille précise qu'il ne s'agit pas d'une remise à température mais d'un maintien à température pour éviter que celle-ci ne descende pendant la demi-heure qui s'écoule entre l'arrivée des plats et leur distribution.

Mme Julie Chrétien approuve l'achat d'un four si cette solution permet de maintenir les plats à bonne température, mais il faudra vérifier que le four dispose d'un affichage digital de la température.

Mme Montoille indique que la température sera contrôlée à l'arrivée des plats pour éviter de les réchauffer s'il y a une différence manifeste avec la température autorisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité,

- **DECIDE** de choisir le devis de Gasplus de 604.99 € TTC.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 1 abstentions : 0)

ECOLE : ACHAT D'UNE VITRINE EXTERIEURE D'AFFICHAGE

DELIBERATION 2020_33

La vitrine extérieure d'affichage de l'école est à remplacer. Mme Martine Rossi en charge du dossier a sélectionné 4 vitrines. Elles sont les suivantes :

- Bruneau collectivités, Vitrine extérieure 1 porte, H69*L73, aluminium, pour 6 feuilles A4, 228.00 € TTC 30.00 € de remise, soit 198.00 € TTC.
- Dactyl buro, Vitrine extérieure 1 porte, H76,2*L67, aluminium, pour 6 feuilles A4, 238.80 € TTC + 18.00 € de livraison.
- Bureau vallée, Vitrine extérieure 1 porte, aluminium, pour 6 feuilles A4, 229.99 € TTC.
- Manutan collectivité, Vitrine extérieure 1 porte, H65*L69, aluminium, pour 6 feuilles A4, 228.00 € TTC
 + 16.00 € de livraison.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- - DECIDE de choisir le devis de Bruneau collectivités pour une vitrine extérieure de 198.00 € TTC.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

ACHAT D'UN BALLON D'EAU CHAUDE LOGEMENT 2

DELIBERATION 2020_34

Le locataire du logement communal n°2 demande à la commune s'il est possible de faire quelque chose afin de réduire sa consommation de gaz. En effet, en plus de son abonnement annuel de 123.00 €, il devra payer à partir de janvier 2021 98.94 € par mois de consommation juste pour l'eau chaude. Pour le chauffage, il utilise le poêle qui suffit à chauffer tout l'appartement.

Mme le Maire a fait intervenir M. Roche, plombier-chauffagiste afin de voir si la chaudière pose problème. Celle-ci a été changée en 2016 par l'entreprise Guérut pour 2 892.00 €. Après vérification, il s'avère que la chaudière serait énergivore malgré sa récente installation. M. Roche propose donc de mettre un ballon d'eau chaude électrique sans toucher à la chaudière ni à l'installation de gaz. Libre alors au locataire de supprimer ou non son abonnement avec Antargaz.

M. Roche propose un devis de 731.50 € pour l'installation d'un ballon d'eau chaude électrique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'idée de mettre un ballon d'eau chaude dans le logement communal n°2.
- **DEMANDE** à Mme le Maire de contacter 2 autres entreprises afin d'avoir un comparatif de prix.
- DONNE L'AUTORISATION à Mme le Maire de choisir le devis le plus favorable.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE

DESCRIPTION DU PROJET

DELIBERATION 2020_35

Avec l'épidémie de Covid-19, la France a fait face à une grave crise sanitaire impactant très fortement l'économie. C'est pourquoi le gouvernement a proposé de doter d'un milliard d'euros supplémentaires la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) afin d'accompagner un effort de relance rapide et massif des projets des communes et de leurs groupements, qui bénéficiera en particulier aux secteurs du bâtiment et des travaux publics.

Dans ce cadre, la région Centre Val de Loire va bénéficier d'une enveloppe de 20.8 M€ de DSIL en 2021. L'enveloppe pour le département du Cher n'est pas connue à ce jour. Le cadre d'emploi de la dotation est le suivant : la transition écologique ; la résilience sanitaire et la préservation du patrimoine historique et culturel. Le taux d'intervention peut aller de 20 à 80% du coût total éligible en respectant un maximum de 80% de cofinancement public.

Mme le Maire, après concertation avec les Adjoints, propose de réaliser les travaux d'économie d'énergie et de transition écologique qui étaient en attente depuis quelques temps à savoir : remplacement des fenêtres et de la porte de la mairie, de la porte côté rue de la salle des fêtes, remplacement des chaudières de l'école (fioul), de la mairie (gaz) et du restaurant (fioul - si financement suffisant) avec étude de mise en place de pompes à chaleur, isolation du grenier de l'école.

Mme Violaine Lefèbvre informe le Conseil que le SDE peut être maître d'œuvre pour ce genre de travaux. En contrepartie, il participe au financement au titre du fond d'efficacité énergétique. Pour cela la commune doit adhérer à cette compétence.

M. Nicolas Maurice propose de demander également une aide au Pays Loire Val d'Aubois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet décrit ci-dessus.
- **DEMANDE** à Mme le Maire de contacter des entreprises afin d'établir un plan de financement.
- AUTORISE Mme le Maire à monter le dossier en vue de demandes de subventions.
- **DEMANDE** Mme le Maire à contacter le SDE18 afin de connaître les modalités du fond d'efficacité énergétique.
- **DEMANDE** Mme le Maire à contacter le Pays Loire Val d'Aubois afin de connaître les modalités d'attribution de subvention.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

AMENAGEMENT DU BOURG

AMENAGEMENT DU BOURG PROJET DE 2017

Depuis plusieurs années, la maison au 1 route de Sancoins n'est plus entretenue. Suite au projet d'aménagement et de sécurisation du bourg, l'ancien Conseil municipal avait programmé d'acheter et de démolir cette bâtisse. A ce jour, le propriétaire refuse de vendre son bien en dessous de 30 000 €.

Rappel du projet de 2017 :

Points de dysfonctionnement :

Absence de stationnement pour le bar-restaurant et l'église

Dangerosité au niveau de la maison de Mme Blahyj due à une avancée du pignon sur le bord de la route.

Pas de trottoir sur le bas du Bourg.

Moyens pouvant aider à un aménagement sécurisé.

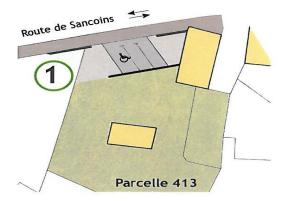
Maison à vendre au niveau du carrefour

Terrain communal au niveau du carrefour à côté du restaurant

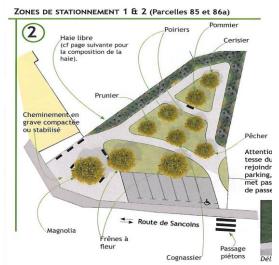
Essai réalisé en 2017 des doubles chicanes – finalement non adaptées dans le Bourg.

Proposition d'aménagement :

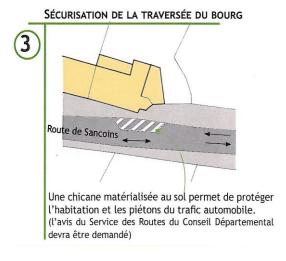
Réalisation du projet d'aménagement sur plusieurs années avec demande au CIT (Comité d'Ingénierie des Territoires) de réaliser la maitrise d'œuvre. Pour information, si les trottoirs sont prolongés, il faudra combler les fossés dans le bas du bourg.



Création d'une zone de stationnement sur la parcelle communale (maison Barbier) pour 3 places environ dont une PMR.



Achat de la maison en état de délabrement au 1 route de Sancoins et démolition pour aménager des parkings et créer un petit espace vert.



Réalisation d'une chicane au niveau de la maison de Mme Blahyj.

DELIBERATION 2020_36

Mme le Maire présente le projet d'aménagement du Bourg étudié en 2017 par le précédent Conseil municipal. Il s'agit d'un projet de sécurisation et d'embellissement du Bourg réfléchi en partenariat avec le Centre de gestion de la route et le CAUE :

- Création d'une zone de stationnement sur la parcelle communale (maison Barbier) pour 3 places environ dont une PMR.
- Achat de la maison en état de délabrement au 1 route de Sancoins et démolition pour aménager des parkings et créer un petit espace vert.
- Réalisation d'une chicane au niveau de la maison du 7 route de Sancoins.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de continuer le projet d'aménagement du Bourg tel que décrit ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

MESURE DE PERIL IMMINENT

Cet été, la propriété concernée ci-dessus s'est détériorée à cause de la sècheresse. Les voisins limitrophes de la bâtisse ont signalé des fissures importantes sur le pignon est de la maison.





Définition:

• Un immeuble, vacant ou non, est en péril lorsqu'il présente un danger réel pour la sécurité des occupants ou des passants.

Il existe deux types de péril :

- Le péril ordinaire : atteinte à la solidité de l'immeuble ou de certains de ses éléments et risque pour la sécurité des occupants et / ou du public ;
- Le péril imminent : atteinte à la solidité de l'immeuble ou de certains de ses éléments, et danger grave et imminent pour la sécurité des occupants et / ou du public.

La procédure est la suivante :

- Constat sur place d'un danger imminent (visite sur site le 15 septembre 2020)
- Envoi d'un courrier d'avertissement au propriétaire
- Envoi d'un courrier au TA d'Orléans qui nommera un expert
- Visite de l'expert et orientation du dossier : péril imminent ou ordinaire

Si le danger est immédiat (suivant l'expertise), il faut engager une procédure de péril imminent :

Prise de l'arrêté de péril imminent : mentionner les mesures d'urgence à mettre en place.

<u>Si le danger n'est pas immédiat (suivant l'expertise), il faut engager une procédure de péril ordinaire :</u>

- Constat de l'état du bâti
- Envoi d'un courrier d'avertissement au propriétaire en lui accordant un délai d'un mois pour réaliser les travaux
- Prise de l'arrêté de péril ordinaire pour préconiser les travaux à réaliser ainsi que le délai

Si les propriétaires ne réagissent pas à l'arrêté de péril, le Maire peut dans un second temps engager une procédure d'abandon manifeste de bien. Cette procédure est utile aux communes pour lutter contre les biens en état d'abandon et doit être lié à un projet d'aménagement. Si le propriétaire ne réagit pas, alors la commune pourra engager une action d'expropriation.

DELIBERATION 2020_40

Mme le Maire informe les élus qu'une procédure de péril va être mise en place pour la maison située au 1 route de Sancoins, Le Bourg. En effet, cette bâtisse à l'abandon depuis des années, s'est fortement délabrée ces derniers mois. Mme le Maire explique la procédure de mise en péril, envoyée par les services de l'état.

A ce jour, une lettre d'avertissement de mise en péril a été envoyée à M. Hamida. Dans l'hypothèse où celui-ci refuse le courrier, il est possible de mandater un huissier afin de la lui apporter en main propre (environ 100 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- PREND ACTE de la procédure de péril et se dit en accord avec celle-ci.
- AUTORISE Mme le Maire à mandater un huissier afin de remettre en main propre les courriers en recommandé avec accusé de réception relatifs à la procédure au propriétaire dans l'hypothèse où celui-ci les refuserait.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

REVISION DELIBERATION DE DELEGATION DE POUVOIR

DELIBERATION 2020_37

La préfecture a contacté la mairie suite à la délibération 2020_06 sur la délégation de pouvoir du Maire. En effet, certains points ne sont pas règlementaires selon l'article L.2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

<u>Pour rappel</u>: La délégation de pouvoir entraîne un transfert de compétences du déléguant au délégataire. Il s'agit de la ou des délégations inscrites à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il appartient au Conseil Municipal de définir la liste des délégations de pouvoir dont le Maire sera chargé. Les délégations sont consenties pour la durée du mandat et prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Mme le Maire propose de rectifier la délibération de la manière suivante :

- **4°** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Abrogation de l'article 4. En effet, cet article implique que le Maire est seul responsable en cas de conflit sur un marché
- **15°** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article <u>L. 211-2</u> ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes fixées par le Conseil municipal :
- Acquisition portant sur emplacements réservés inscrits sur le PLUi.
- Terrains faisant partie de projets préalablement actés en Conseil municipal.
- Abrogation de l'article 15 puisque les droits de préemption décrits ci-dessus ne sont pas instaurés sur la communauté de communes compétente en matière de Plan Local d'urbanisme intercommunal et de droit de préemption urbain.
- **22°** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux <u>articles L. 240-1 à L. 240-3</u> du code de l'urbanisme;
- Abrogation de l'article 22 puisque les droits de propriété décrits ci-dessus ne sont pas instaurés sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'abroger les articles 4, 15 et 22;
- PREND ACTE que les autres articles de la délibération 2020_06 sont toujours valident.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

REVISION DU PRET CONTRACTE POUR LA REFECTION DES LOGEMENTS COMMUNAUX

DELIBERATION 2020_38

En 2007, la commune a contracté un prêt à la Caisse des dépôts et consignations afin de financer les travaux de réfection des logements communaux. Ce prêt d'un montant de 90 000 € est à taux révisable et est indexé sur le livret A + 1%. Le taux du prêt est révisé en fonction de l'évolution du taux du Livret A. Actuellement le taux du Livret A est à 0,50%.

Mme le Maire propose de négocier le prêt à taux révisable en prêt à taux stable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Mme le Maire à négocier un prêt à taux fixe d'excédant pas 1.5%.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTION

DELIBERATION 2020_39

Des demandes de subventions au titre de l'année 2020 ont été reçues en mairie, elles sont les suivantes :

- Les Amis du Val d'Allier : Actuellement, l'association dispose de la gratuité des photocopies en maire. Cependant, suite à la crise sanitaire, ce crédit ne sera pas utilisé en raison de l'année « blanche » qui se profile. C'est pourquoi, son Président demande une aide financière.
- Comité des fêtes de Neuvy le Barrois : cette association ne demande pas de subvention par versement numéraire mais plutôt une gratuité des photocopies faites en mairie.
- Emmaüs du Cher : l'association demande une subvention exceptionnelle afin de combler cette année « blanche » en manifestation et donc en rentrée d'argent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :
 - Les Amis du Val d'Allier : 150 €
 - Comité des fêtes : gratuité des photocopies en mairie pour les années 2020 et 2021.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

QUESTIONS DIVERSES

REUNION PUBLIQUE ORANGE

Mme le Maire informe les Conseillers qu'une réunion publique relative au débit internet est prévue le 21 octobre 2020 à 19h00 à la salle des fêtes. Elle sera animée conjointement par Orange et Berry numérique (responsable de la fibre optique).

MUTILATION CHEVAUX ET VACHES

Mme le Maire rappelle que des mutilations de chevaux ont lieux sur le territoire du Cher. Elle demande la plus grande vigilance. Tout véhicule où individu suspect doit être signalé directement à la gendarmerie. Une réunion entre la gendarmerie et les propriétaires de chevaux de Neuvy et Mornay est à l'étude, cependant, au vu du peu de nombre de personnes intéressées et au vu du secret lié à l'enquête, Mme le Maire pense que la gendarmerie risque d'annuler.

PORTIQUE LA VILLENEUVE

Un agriculteur demande à ce que le portique soit surélevé pour qu'il puisse passer avec sa bétaillère. Mme le Maire et M. Gérard Potard prévoient de rehausser le panneau de signalisation de hauteur qui dépasse un peu sous le portique mais ne souhaitent pas rehausser le portique en lui-même.

FLEURISSEMENT

M. Gérard Potard, Mme Patricia Foucrier, M. Jean-Pierre Foucault (agent ASER) vont se réunir avec un horticulteur afin de revoir le fleurissement. En effet, le manque d'eau devient régulier au cours des ans.

EGLISE REGLAGE

Un devis a été demandé afin de régler l'horloge de l'église. Après visite sur site c'est toute l'installation qui est à changer. Le montant des réparations est de 4 159.20 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 25 minutes.

Signatures: